

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2022

L' an 2022 et le 14 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

**Présents** : Mmes : BEAUPERE Monique, LANGE Gwenaëlle, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, MERLIN Guillaume, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Chantal à Mme BEAUPERE Monique, M. COVERNALE Luc à Mme VOSSOT Aline

Absent(s) : MM : DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe

Invité(s) :Mme MACHADO Fanette

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 09/09/2022

**Date d'affichage** : 09/09/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BEAUPERE Monique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote délibération passage nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - D\_2022\_027  
Vote et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine arrêté le 23 janvier 2020. - D\_2022\_028  
Vote délibération extension réseau Enedis - D\_2022\_029  
Vote nomination correspondant défense - D\_2022\_030

## **Vote délibération passage nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 réf : D\_2022\_027**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bricy son budget principal.

De ce fait, la commune ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées et au titre des provisions elle appliquera le régime de droit commun en optant pour les provisions semi-budgétaires.

Elle conserve le droit de ne pas procéder aux rattachements des charges et produits et de ne pas élaborer d'annexes aux états financiers.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Bricy par anticipation à la **nomenclature M57 Abrégée** à compter du budget primitif 2023 étant précisé que cette option est irrévocable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis conforme du Comptable public du SGC de Meung en date du 18/07/2022

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bricy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine arrêté le 23 janvier 2020.**

**réf : D\_2022\_028**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Patay,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du 12 mai 2022 en application de l'article L.153-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae située sur la commune de Cercottes,

Vu la délibération n°c2022\_047 prise en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme engageant la concertation et fixant les modalités de la concertation concernant la modification n°1 du Plui-h de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine soumise à évaluation environnementale,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25 mars 2021.

Le PLUi-H est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales.

Objectifs de la modification n°1 du PLUi-H :

Afin de tenir compte de l'évolution de réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que de tirer les conséquences de sa première année d'application, une première procédure de modification générale est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes.

Les modifications devront être limitées et ne pas remettre en cause le respect des orientations du PLUi-H approuvé, exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette première modification poursuivra notamment les objectifs suivants :

A. prendre en compte l'atlas des zones inondables approuvé conformément aux engagements de la CCBL lors de l'approbation du PLUi-H ;

B. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Patay ;

C. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Cercottes ;

D. ajuster ou créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets ;

E. ajuster et préciser certains zonages réglementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet ;

F. clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement notamment concernant :

- les règles de hauteurs pour les constructions existantes,
- le stationnement dans les zones d'activités économiques,
- les prescriptions en matière de rejet des eaux pluviales
- le traitement des clôtures
- les constructions annexes

G. ajuster certaines prescriptions graphiques et notamment la création d'emplacements réservés, l'identification d'éléments de patrimoine complémentaire et l'ajustement d'un linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

L'ensemble des modifications apportées au PLUi-H doit s'inscrire dans les orientations stratégiques du PADD du PLUi-H approuvé le 25 mars 2021 : la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, la résilience face aux risques, la protection du paysage et du patrimoine ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux et la contribution à l'attractivité économique du territoire.

Les évolutions du PLUi-H qui seront proposées peuvent concerner l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ont un caractère modificatif limité. Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, pour respecter les conditions de recours à une procédure de modification, et non de révision, ces évolutions ne devront pas :

- changer les orientations définies par le PADD,
- réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives,
- créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

L'ensemble des communes a été informé de la tenue d'une procédure de modification du PLUi-H en Conseil communautaire du 24 mars 2022 puis en Conférence des maires le 28 avril 2022.

Compte tenu de la taille importante du territoire et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUae de la commune de Patay située dans le périmètre de la zone Natura 2000, une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure de modification du PLUi-H.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale.

Il est important de préciser que la procédure de modification du PLUi-H fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public pourra donner son avis :

- durant la phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance des objectifs des modifications envisagées sur les secteurs concernés. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite,
- à compter de la phase d'enquête publique d'un mois minimum au cours de laquelle le public pourra consulter et donner son avis sur les modifications des pièces du PLUi-H qui seront proposées.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Bricy est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi-H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un **AVIS AVEC RESERVE** sur le projet de modification n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, à savoir

- **RESERVE SUR LES REGLES CONCERNANT LE TRAITEMENT DES CLOTURES : II/ Aspect extérieur**

Les clôtures : Le conseil municipal souhaite que soit **autorisé en limites séparatives** l'emploi à nu de plaques de béton, ainsi que l'emploi de briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings, ciments... destinés à être recouverts, sur une hauteur maximale de 2 mètres.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote délibération extension réseau Enedis**

**réf : D\_2022\_029**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le projet de construction de maison individuelle Rue des Fauchettes n'est pas possible en l'état car cette parcelle n'est pas desservie par le réseau ENEDIS, il est donc de ce fait nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique.

L'extension du réseau est d'environ 41 mètres et le devis établi par ENEDIS prend en charge 40% des travaux. Le montant des travaux demandé à la commune s'élève à la somme de 3 137.40€ HT

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12kVA.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension n'a pas d'obligation d'être prise en charge par la commune, celle-ci ne desservant qu'un seul terrain, et qu'aucune autre construction future ne sera concernée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité,

- **DECIDE** de ne pas financer les travaux d'extension de réseau électrique de la part d'ENEDIS pour le terrain situé Rue des Fauchettes dans le cadre de la construction d'une maison individuelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote nomination correspondant défense**

**réf : D\_2022\_030**

La Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des correspondants communaux de défense dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

En raison principalement de la crise COVID, le réseau des correspondants communaux de défense du Loiret n'a pas été animé au cours des dernières années. Entretemps, des élections municipales ont été organisées en 2020.

Le pic de la crise COVID étant passé, la Délégation Militaire départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape de cette relance sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants communaux de défense.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la nomination du correspondant défense.

M. Jean-Guy ROBLIN se présente au poste de correspondant défense.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **NOMME** M. Jean-Guy ROBLIN correspondant défense.

Le nom et les coordonnées (téléphone et courriel) du correspondant communal de défense sera communiqué à la délégation militaire départementale du Loiret.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Point rentrée scolaire**

Monsieur ROBLIN, conseiller municipal et Président du Syndicat scolaire, présente un point sur la nouvelle rentrée scolaire, à savoir :

Effectifs :

En maternelle : 18PS / 15MS / 16GS, soit 49 maternelles – Les nouveaux enseignants qui ont été nommés sont Mme Christelle HOARAU - Directrice, M. Maxime GODEL - enseignant

En primaire : 14CP / 22CE1, soit 36 primaires à l'Orme Creux

14CE2 / 18CM1 / 18CM2, soit 50 primaires à la Grande Rue. Les nouveaux enseignants nommés sont M. Mathis DUBOIS - directeur, Mme LAPORTE sa décharge et Mme Marion MERLET enseignante

Restaurant scolaire : Les effectifs cantine fluctuent entre 112 et 120 enfants sur un total de 135 enfants.

Mouvement agents du SIS : 3 nouveaux agents sont arrivés au SIS, Angéline RAIMBAULT en remplacement de Delphine LECAMP, Aurélie MOREAU en remplacement de Jocelyne CHAU et en renfort ATSEM et Peggy GERMAIN en remplacement de Véronique KUHN.

### **Travaux rénovation ligne LES AUBRAIS - ORGERES**

L'Etat, la Région Centre Val de Loire, les Groupes Axereal et Scael se sont engagés afin de financer des travaux de rénovation de la ligne FRET Les Aubrais-Orgeres en Beauce, réalisés par SNCF Réseau. Ces travaux ont pour objectifs de pérenniser la ligne pour 10 ans et de permettre la poursuite d'activités économiques et stratégiques essentielles pour le territoire. Le calendrier des travaux est prévu d'Août 2022 à avril 2023. La commune de Bricy devrait être impactée par les travaux courant février 2023, et notamment avec la fermeture du PN71. Messieurs les maires de Bricy et Boulay les Barres, ainsi que Monsieur le Président du SIS ont adressé un courrier recommandé à M. Boidin, responsable MOA de projets territoriaux, afin de l'alerter sur l'impossibilité de fermer le passage à niveau sur les périodes scolaires. En effet, le bus doit absolument passer matin, midi et soir pour transporter les enfants aux écoles primaires et à la cantine. Ils ont donc demandé que les travaux soient réalisés durant les vacances scolaires. D'autre part, ils ont également informé M. Boidin du projet de réaliser une liaison douce entre Bricy et Boulay et donc demandé s'il était possible de réaliser un élargissement du passage dans le cadre de leurs travaux.

### **Point goûter des anciens**

Monsieur le Maire rappelle que le goûter des anciens aura lieu le dimanche 25 septembre de 15h30 à 18h. A ce jour, 40 personnes participeront.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après échange avec ses adjoints, il est apparu plus simple de faire appel à un prestataire pour animer le repas. En effet, la création et la diffusion d'une Play-list aurait engagé une déclaration auprès de la SACEM. C'est pourquoi, un contrat a été passé avec Monsieur Rondeau qui animera l'après-midi pour un coût de 320.57€ TTC.

Pour rappel l'organisation sera la suivante :

- Il sera proposé en boissons : du pétillant, du café, du thé, du jus d'orange
- Il sera proposé en accompagnement des mignardises, une salade de fruits, des macarons, des tartes aux fruits et des chouquettes
- L'installation de la salle aura lieu le dimanche 25 septembre à 10h.
- Jean-Guy ROBLIN et Aline VOSSOT se chargeront des courses.

### **Logiciel gestion cimetière**

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du cimetière, à savoir les emplacements libres, les concessions arrivant à échéance, etc... la commune envisage l'acquisition d'un contrat avec un prestataire qui met à disposition une plate-forme en ligne.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Logiplace qui s'élève à 3 804€TTC avec toutes les options comprises.

Il est possible d'adhérer à toutes les options, ce qui déclenche une réduction de 10%, ou de ne prendre que les options souhaitées.

D'autre part, le conseil municipal est informé qu'en cas de fermeture de la société, le lien via internet existera toujours.

Mme BEAUPERE propose que la commune garde à sa charge la saisie des défunts et la saisie des concessions existantes, ce qui permettrait de réaliser une économie de 1600€.

Le conseil municipal est favorable à la mise en place d'un système informatique pour la gestion du cimetière, mais demande néanmoins qu'un autre devis soit fait ailleurs.

### **Point réhabilitation grange commerce de proximité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation de Mme Ponton souhaitant installer un commerce de proximité dans la grange, et comme cela avait été convenu, la commune a fait appel au Conseil Départemental afin qu'une étude soit réalisée pour avoir un coût approximatif pour la réhabilitation du bâtiment, et ce en répondant aux normes d'accueil au public. Après une visite sur place du bâtiment, M. AUGER, chargé de mission Ingénierie technique aux territoires a transmis une étude évaluant le coût des travaux à 344 400€ HT.

Au vu du montant annoncé le conseil municipal émet un avis défavorable au projet. M. le Maire recevra Mme Ponton et Villanneau de la CCBL afin de les informer de la décision.

### **Point vente Presbytère**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au conseil municipal du 7 juillet autorisant M. Le Maire à signer le compromis de vente du Presbytère au prix de 154 000€ frais d'agence inclus, la signature chez le notaire a eu lieu jeudi 4 août.

### **Clôture Presbytère**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que suite au nouveau bornage effectué dans le cadre de la vente du Presbytère, la commune doit procéder à la mise en place d'une clôture afin de délimiter le terrain appartenant à la commune avant la signature de la vente définitive du bien. A cet effet, un 1<sup>er</sup> devis a été demandé auprès de la société H-Tube dont le montant s'élève à 3 420.05€.

Le conseil municipal propose qu'un devis soit fait également auprès d'une société capable d'assurer la mise en place du dossier (Déclaration Préalable de travaux), la fourniture et la pose de la clôture.

### **Réfection chemin de Meule**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une voiture volée a été brûlée dans le chemin de Meule, endommageant fortement le chemin.

Celui-ci sera donc refait sur une surface de 45m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise au sol du véhicule ainsi qu'à l'huile qui a coulé lors de l'enlèvement de ce dernier.

**Cartes remerciements**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de 2 cartes postales de remerciement d'enfants du village ayant bénéficié de la participation vacances aux familles.

Séance levée à 22:30

En mairie, le 16/09/2022  
Le Maire  
Louis-Robert PERDEREAU